

# CONVENTION de STAGE D'OBSERVATION en MILIEU PROFESSIONNEL

**(Sous réserve d'accord du Ministère lié à la situation sanitaire)**

**Collège Anita CONTI**  
23, Avenue Pierre de Coubertin  
44600 SAINT-NAZAIRE  
Tél : 02 44 07 30 30  
Courriel : [ce.0442759K@ac-nantes.fr](mailto:ce.0442759K@ac-nantes.fr)

Cachet de l'entreprise

Représenté par le Chef d'établissement

Représentée par .....

**Article 1 :**

Il est convenu que la présente convention doit permettre à l'élève :

**NOM :** ..... **Prénom :** ..... **Date de naissance :** ..... **Classe de 3<sup>ème</sup>** .....

**Adresse :** ..... **téléphone :** .....

d'effectuer un stage en période scolaire d'une durée maximale de 5 jours du **16 au 20 Octobre 2023** selon les horaires ci-dessous :

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>Pas avant 6h et pas après 20h</b>	<b>Horaires du matin</b>					
	<b>Horaires de l'après-midi</b>					

*Maximum horaire : 35h pour les plus de 15 ans / 30h pour les moins de 15 ans*

Nom de la personne responsable du suivi au sein de l'entreprise : .....

**Article 2 :**

Le stage d'observation a pour objet essentiel de permettre au stagiaire dans le cadre de la préparation de son insertion professionnelle future, de découvrir le monde du travail dans une entreprise. Le stagiaire peut éventuellement participer à certaines activités qui ne doivent en aucun cas conduire à un travail sur machine.

**Article 3 :**

Les dommages corporels subis par l'élève en stage ou sur le trajet du stage sont couverts au titre des accidents du travail par l'article 412.8.2b du nouveau code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir dans les plus brefs délais l'ensemble des déclarations au Chef d'établissement. Il utilise à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par l'établissement. Le Chef d'établissement se chargera des formalités prévues auprès des organismes concernés.

Le Chef d'Entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée. Le Chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de leur stage dans l'entreprise.

**Article 4 :**

Le Chef d'Entreprise devra informer le Chef d'établissement des absences de l'élève stagiaire durant son stage dans l'entreprise. Le représentant légal s'engage également à signaler au Chef d'établissement toute absence de son enfant. Celui-ci se chargera d'avertir le Chef d'Entreprise.

A ....., le .....

<b>Le chef d'entreprise :</b>	<b>Le représentant légal :</b>	<b>L'élève :</b>	<b>Le Principal :</b>
-------------------------------	--------------------------------	------------------	-----------------------

Exempleaire établissement

Exempleaire entreprise

Exempleaire famille